



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°165/2026

**Arrêté de restriction de circulation,
interdiction de stationner et de dépasser,
43 Résidence Raymond Devos,
lors des travaux de réparation et d'assainissement.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **16 juin 2026** par **Monsieur MAJKA** représentant **l'entreprise 3MR 9012 Rue de la République – 62460 DIVION**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **3MR** de **DIVION** sur la voie communale au **43 Résidence Raymond Devos**, il y a lieu d'appliquer la **restriction de circulation, l'interdiction de dépasser et de stationner lors des travaux de réparation et d'assainissement**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation sera restreinte, le stationnement et le dépassement seront interdit face au 43 Résidence Raymond Devos afin de permettre de réaliser les travaux de réparation et d'assainissement.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **3MR de DIVION**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

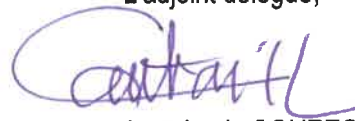
Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise **3MR de DIVION**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 18 juin 2026

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,



Jean-Louis COURTOIS.

